

N°2023-056

**VIE ASSOCIATIVE – Attribution d’une subvention
exceptionnelle – Association Cheer and Twirl 45**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 9 juin 2023, s’est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 19h00, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Éric DODET, Carl LEQUERTIER, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Dominique RENAULT, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Joël GIRARD

En exercice : 21

Présents : 14

Votants : 21

Excusés :

Jean-Marc MASSE, Marie-Françoise QUERE, Daniel BOCQUET, Charline MARTINEAU, Christine ADRIAN, Sébastien GALERON, Jean-Luc FOURNIER,

Pouvoirs :

Jean-Marc MASSE..... à Isabelle BRIARD
Marie-Françoise QUERE..... à Serge LEBRUN
Daniel BOCQUET à Pascal FOULON
Charline MARTINEAU à Bruno GUITTARD
Christine ADRIAN..... à Sylvie CLERC
Sébastien GALERON..... à Dominique RENAULT
Jean-Luc FOURNIER..... à Joël GIRARD

Secrétaire auxiliaire : Marceau LE DREF



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la délibération n°2023-028 du 3 avril 2023 adoptant le budget primitif du budget principal de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n°2023-040 du 3 avril 2023 attribuant les subventions aux associations pour l'exercice en cours ;

Considérant que l'association Cheer and Twirl 45 s'est vu attribué une subvention du conseil municipal d'un montant de 750€ pour l'exercice 2023 ;

Considérant le dynamisme de l'équipe associative et les résultats sportifs des licenciés de cette association ainsi que leur qualification à des compétitions de haut-niveau à l'échelle nationale et internationale ;

Considérant la demande de l'équipe associative d'une subvention d'un montant plus élevé pour financer la participation d'une de leur licenciée à l'édition 2023 du championnat du monde de Twirling Baton qui se tiendra à Liverpool au mois d'août prochain ;

Considérant l'opportunité que représente un tel évènement pour valoriser l'image de la commune ;

Considérant l'avis favorable de la commission des sports qui a reçu l'équipe associative ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal ;

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250€ ;
- **D'AUTORISER** le prélèvement de cette subvention exceptionnelle sur la réserve votée dans la délibération n°2023-040 du 3 avril 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives au versement des dites subventions.

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le **13 JUIN 2023**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Frédéric CULLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

13 JUIN 2023

13 JUIN 2023